



ASSURANCE « TOUS RISQUES MATERIELS »

Contrat n° XFR0007181AV19A C - AXA CORPORATE SOLUTIONS

DEMANDE D'ADHESION

Merci de bien vouloir retourner ce document complété et signé à SAAM VERSPIEREN GROUP par courrier - 8 avenue du Stade de France - 93210 SAINT-DENIS, ou à l'adresse ffp@saam-assurance.com

| □ Partenaire (PAC |
|--------------------|
| □ Partenaire (PAC |
| □ Partenaire (PACS |
| ır totale déclarée |
| |
| |
| |
| |
| |
| € |
| |
| |
| ur totale déclarée |
| € |
| |
| |
| ur totale déclarée |
| € |
| ur t |

Pour tous autres matériels, merci de vous rapprocher du SAAM.

| 1 | PRIN | ΛC | יים | ۱ccı | IDA | NICE |
|---|------|----|-----|------|-----|------|
| | | | | | | |

La prime annuelle est calculée à raison d'un taux de 2,5 % appliqué à la valeur assurée des biens listés ci-dessus.

| Valeur Assurée dans la limite maximale totale de 75 000 € | € |
|--|-------|
| x Taux applicable | 2,5 % |
| = Prime Annuelle | € |

5 - ANTECEDENTS SINISTRES

Descriptif des sinistres survenus durant les 5 dernières années :

| DATE DE SURVENANCE | NATURE DU DOMMAGE | COUT REEL OU ESTIME | | | | |
|------------------------|-------------------|---------------------|--|--|--|--|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| INTECEDENTS ASSURANCES | | | | | | |

| 6 - 7 | 6 - ANTECEDENTS ASSURANCES | | | | | | |
|---|--|-------------------|--|----------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------|
| | Nom de la compagnie auprès de laquelle vous êtes actuellement assuré : Montant de votre prime annuelle : € | | | | | | |
| Date | e d'échéance annuelle de | votre contrat : | | | | | |
| 7 - I | PRISE D'EFFET - REGLEME | NT DES PRIMES | i | | | | |
| Prise | e d'effet souhaitée* : | | Contrat à du | urée ferme d'un an à compt | er de sa prise d'effet. | | |
| | s primes seront acquittées par chèque à l'ordre du SA par Prélèvement Bancaire | .AM | Fractionnement Annue Fractionnement Trime: | | 200 €) | | |
| - 8 | * Le contrat entrera en vigueur <u>au plus tôt</u> : - à la date du cachet de la Poste, apposée sur le courrier d'envoi de la demande d'assurance au présent contrat, - à la date du courrier électronique d'envoi de la demande d'assurance au présent contrat. | | | | | | |
| Droit de renonciation: En cas de souscription à distance (par téléphone, courrier ou Internet) de votre contrat (articles L. 112-2-1 et R. 112-4 du Code des assurances), vous disposez d'un droit de renonciation de 14 jours calendaires révolus qui commencent à courir à compter du jour de la conclusion à distance du contrat, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. L'assuré qui souhaite exercer son droit de renonciation dans les conditions susvisées, adresse une lettre recommandée avec avis de réception à la FFP et peut utiliser le modèle de lettre ci-dessous, dûment complété par ses soins : « Je soussigné M, demeurant, renonce à mon contrat N° XFR0007181AV19A C souscrit auprès d'AXA CS le JJ/MM/AAAA et demande le remboursement des sommes qui me sont dues conformément à l'article L112-2-1 du Code des assurances. J'atteste n'avoir connaissance, à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat depuis mon acceptation de la présente offre. Date et signature». Sauf en cas de mise en jeu des garanties du contrat, le montant de la cotisation acquitté sera remboursé par virement bancaire uniquement, dans les 30 jours de la réception de la demande et du RIB. | | | | | | | |
| 8 – I | DECLARATIONS ET SIGNA | ATURES | | | | | |
| Je d | éclare avoir reçu un exem | plaire et pris co | nnaissance des Conditions | Générales et des Conventio | ns Spéciales du contrat c | l'assurance n° XFR000718 | 1AV19A C. |
| Sign | ature du Proposant | | | Fait à | Le | | |

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (règlement européen n° 2016-679 du 27 avril 2016) et la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression ou de modification de vos données nominatives. Vous pouvez prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation en écrivant à l'adresse ci-dessous :

| Matériel | Nature et nombre d'unités | Marque, type et numéro | Age du bien depuis neuf | Valeur déclarée |
|--|------------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------|
| Parachutes tandems | | | | |
| et / ou : | | | | |
| - Voile principale : | | | | |
| - Sac harnais : | | | | |
| - Voile de secours : | | | | |
| - Ouvreur de sécurité : | | | | |
| Parachutes individuels | | | | |
| et / ou : | | | | |
| - Voile principale : | | | | |
| - Sac harnais : | | | | |
| - Voile de secours : | | | | |
| - Ouvreur de sécurité : | | | | |
| Emetteurs-récepteurs | | | | |
| Récepteurs destinés aux élèves | | | | |
| Cameras Vidéos | | | | |
| Appareils Photos | | | | |
| Altimètres | | | | |
| Altisons | | | | |
| Binoculaires | | | | |
| Combinaisons de saut | | | | |
| Casques | | | | |
| Matériels d'enregistrement des données destinés aux jugements des compétitions | | | | |
| TOTAL | | | | |



Notice d'information du contrat d'assurance « TOUS RISQUES MATERIELS » Contrat n° XFR0007181AV19A C

<u>Souscripteur</u>: le centre affilié à la FFP, le club ou le licencié tels que désignés aux Conditions Particulières.

<u>Assuré</u>: Le Souscripteur, ainsi que tous licenciés désignés nommément aux Conditions Particulières pour le compte desquels le Souscripteur a stipulé. La garantie du contrat n'est pas obligatoire, ne s'applique que dans l'hypothèse d'une souscription spécifique du licencié et est conditionnée au paiement de la prime correspondante.

Entrée en vigueur et durée du contrat : Moyennant paiement de la prime correspondante, le contrat entrera en vigueur <u>au plus tôt</u> :

- à la date du cachet de la Poste, apposée sur le courrier d'envoi de la demande d'assurance au présent contrat,
- à la date du courrier électronique d'envoi de la demande d'assurance au présent contrat.

Et ce, pour une durée ferme d'un an (sans tacite reconduction).

<u>Objet de la garantie</u>: Le contrat a pour objet de garantir à l'Assuré le remboursement des dommages matériels subis par les Biens Assurés, tels que désignés aux Conditions Particulières, consécutifs à un accident survenant pendant la période de validité du contrat, y compris à l'occasion des sauts ainsi qu'en cours de transport automobile réalisé à titre privé, à concurrence de leur Valeur Assurée.

<u>Champ de la garantie</u>: la garantie accordée par le contrat porte sur les seuls Biens Assurés visés à l'article 3 § c) ci-après et ce à la condition que :

- Ces Biens soient nommément listés aux Conditions Particulières ci-jointes,
- ET que ces Biens soient utilisés dans le cadre de la pratique du parachutisme sportif selon la réglementation édictée par la Fédération Française de Parachutisme
- ET que ces Biens aient au maximum huit ans d'âge.-

<u>Biens Assurés</u>: Sont Assurés les seuls matériels suivants :

- Parachutes (voile principale, sac harnais, voile de secours, ouvreur de sécurité)
- Binoculaires
- Emetteurs-récepteurs
- Récepteurs destinés aux élèves
- Caméras vidéos
- Appareils photos

- Altimètres
- Altisons
- Combinaisons de saut
- Casque
- Matériels d'enregistrement des données destinés aux jugements en compétition

Appareils photos

Tels que listés aux Conditions Particulières, utilisés dans le cadre de la pratique du parachutisme sportif et pour les besoins de l'activité, étant entendu que l'âge de ces Biens ne saurait excéder au maximum de huit ans.

<u>Montant des garanties</u>: L'engagement maximum des Assureurs est limité à la Valeur Assurée des Biens Assurés déclarée aux Conditions Particulières, laquelle ne peut excéder les montants suivants:

Parachutes tandem: 8.500 €Parachutes individuels: 5.300 €

- Matériels techniques :

- Radio, vidéo, appareils photos, altimètres : 1.600 €
- Autres matériels: dans la limite des valeurs déclarées aux Conditions Particulières

Le total des valeurs assurées au titre d'un même contrat ne pourra excéder 75.000 €.

<u>Franchises</u> 250 € par sinistre et par bien endommagé pour les parachutes (y compris sac harnais, voile principale, voile de sécurité et ouvreur de sécurité) et 50 € par sinistre et par bien endommagé pour les autres équipements, y compris en cas de sinistre total.

<u>Modalités d'indemnisation :</u> Détermination de la Valeur Vénale du Bien : La Valeur Vénale des Biens Assurés est déterminée au jour du sinistre selon conditions ci-après, dans la limite de la Valeur Assurée telles que déclarées aux Conditions Particulières :

- pour les parachutes achetés neufs par l'Assuré :
 - voile principale : décote de 20% sur la valeur à neuf à l'issue de la première année selon justificatif fourni par l'Assuré. Pour les années suivantes, décote à dire d'expert.
 - sac harnais : décote de 15% sur la valeur à neuf à l'issue de la première année selon justificatif fourni par l'Assuré. Pour les années suivantes, décote à dire d'expert.

- voile de secours : décote de 10% sur la valeur à neuf à l'issue de la première année selon justificatif fourni par l'Assuré. Pour les années suivantes, décote à dire d'expert.
- ouvreur de sécurité autre que Cyprès : décote de 10% sur la valeur à neuf à l'issue de la première année selon justificatif fourni par l'Assuré. Pour les années suivantes, décote à dire d'expert.
- ouvreur de sécurité Cyprès : décote de 1/12 de la valeur à neuf par année selon justificatif fourni par l'Assuré.
- pour les parachutes achetés d'occasion par l'Assuré : à dire d'expert
- pour les autres matériels : à dire d'expert

<u>Limites géographiques :</u>

- Pour les centres affiliés à la FFP / Clubs : UNION EUROPEENNE ET SUISSE
- Pour les LICENCIES « FEDERATION FRANCAISE DE PARACHUTISME » :
 MONDE ENTIER

<u>Principales exclusions de garantie</u> : (IMPORATANT : se reporter au contrat pour l'ensemble des clauses)

- LES RAYURES, LES EGRATIGNURES ET ECAILLEMENTS, LES BRULURES DE FUMEURS, LES GRAFFITIS, LES BOMBAGES, LES FROISSURES, LES SALISSURES ET LES TACHES DE TOUTE NATURE ;
- LES FRAIS DE REVISION, D'ENTRETIEN, DE MODIFICATION, DE PERFECTIONNEMENT, D'AMELIORATION OU DE MISE AU POINT EXECUTES A L'OCCASION D'UNE REPARATION CONSECUTIVE A UN SINISTRE INDEMNISABLE ;
- TOUS DOMMAGES IMMATERIELS, TELS QUE PRIVATION DE JOUISSANCE, PREJUDICE COMMERCIAL, DEPRECIATION DUE A LA VETUSTE, MANQUE A GAGNER:
- LES DOMMAGES DUS A DES MATIERES INFLAMMABLES, EXPLOSIVES OU CORROSIVES CONTENUES DANS LES BIENS ASSURES, HORMIS MATIERES PYROTECHNIQUES FAISANT PARTIE INTEGRANTE DE L'OUVREUR DE SECLIRITE:
- LES PERTES, LES DISPARITIONS INEXPLIQUEES, LES VOLS SIMPLES COMMIS SANS FFFRACTION :
- LES DOMMAGES SUBIS DU FAIT OU RESULTANT :
 - D'UNE FAUTE INEXCUSABLE DU SOUSCRIPTEUR ET/OU DE L'ASSURE, OU DE TOUTE PERSONNE QU'IL S'EST SUBSTITUEE DANS LA DIRECTION LORS DE LA MANIPULATION, DE L'UTILISATION OU DE LA SURVEILLANCE DU BIEN ASSURE, ET/OU D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE DE L'ASSURE OU D'UN ACTE DELICTUEUX COMMIS AVEC SA COMPLICITE;
 - DU VOL ET/OU DETOURNEMENT COMMIS PAR LES PREPOSES DE L'ASSURE OU TOUTE AUTRE PERSONNE CHARGEE PAR LUI DE LA GARDE OU DE LA SURVEILLANCE DES BIENS ASSURES ;
 - DE LA SEULE ACTION DE LA CHALEUR OU DU CONTACT DIRECT ET IMMEDIAT DU FEU OU D'UNE SUBSTANCE INCANDESCENTE, S'IL N'Y A EU NI INCENDIE, NI COMMENCEMENT D'INCENDIE SUSCEPTIBLE DE DEGENERER;
 - DES EFFETS DIRECTS OU INDIRECTS D'EXPLOSION, DE DEGAGEMENT DE CHALEUR, D'IRRADIATION, PROVENANT DE LA TRANSMUTATION DE NOYAUX D'ATOME OU DE LA RADIOACTIVITE AINSI QUE DES EFFETS DE RADIATION PROVOQUES PAR L'ACCELERATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ;
 - DE L'ABSENCE, DE L'INSUFFISANCE OU D'UN MAUVAIS CONDITIONNEMENT D'EMBALLAGE ET/OU ARRIMAGE LORS D'UN TRANSPORT :
 - DE DERANGEMENTS MECANIQUES ET/OU ELECTRIQUES ET/OU LES DOMMAGES SUBIS PAR LE MATERIEL ET/OU OBJETS ASSURES PAR SUITE DE LEUR FONCTIONNEMENT ;
 - DE LA DETERIORATION PROGRESSIVE, DE L'USURE, DE LA VETUSTE, DU DEFAUT D'ENTRETIEN, DE FABRICATION OU DE MONTAGE, D'UN VICE PROPRE, DE L'ETAT HYGROMETRIQUE DE L'ATMOSPHERE, DES VARIATIONS DE TEMPERATURE, DE L'ACTION DE LA LUMIERE OU DE L'OXYDATION LENTE:
 - D'INTEMPERIES LORSQUE LE MATERIEL ET/OU OBJETS ASSURES (SAUF STRUCTURES PREVUES POUR L'EXTERIEUR), SE TROUVENT EN DEHORS D'UN LOCAL COUVERT ET/OU CONSTRUIT EN MATERIAUX DURS :
 - LES DOMMAGES CAUSES PAR LES INSECTES, PARASITES OU DES RONGEURS.

<u>Déclaration des sinistres</u>: Il convient d'adresser dans les 5 jours de la survenance votre déclaration écrite à la FFP: 62, rue de Fécamp - 75 012 PARIS.



NOTICE: REGLEMENTATION de la DISTRIBUTION D'ASSURANCE

Nous vous invitons à prendre connaissance des informations d'ordre légal et règlementaire ci-après et à nous retourner le présent document daté et signé par vos soins.

I- DISTRIBUTION D'ASSURANCE

Le Code des assurances (articles L521-2 et suivants) impose aux intermédiaires en assurance de préciser par écrit un certain nombre d'informations lors de la remise d'un projet ou d'une proposition de contrat. Le présent document répond à cette obligation d'information.

→ Mentions légales (art. R.521-1 du code des assurances)

Ces mentions figurent en bas de la présente page, en particulier notre n° d'immatriculation au Registre des intermédiaires en assurance. Il est aussi précisé qu'aucun assureur ne détient plus de 10 % de notre capital ou n'est détenu à plus de 10 % par nous.

→ Informations concernant l'analyse du marché (art. L.521-2-II-1°b du code des assurances)

Suite à un appel d'offres auprès de plusieurs compagnies d'assurance et sur notre conseil, la FFP a souscrit les contrats d'assurances adaptés à vos besoins et conformes aux obligations légales auprès de la compagnie AXA CORPORATE SOLUTIONS.

Les garanties négociées avec cette compagnie vous sont remises avec la notice d'information correspondante et le formulaire de demande d'adhésion complété.

Notre recommandation est fondée sur les critères suivants :

- garanties et capitaux assurés en rapport avec vos risques et besoins ;
- franchises adaptées à vos capacités financières ;
- sérieux et expérience des assureurs dans la gestion des sinistres ;
- meilleur rapport garanties/cotisation;
- adéquation d'ensemble avec votre situation ;
- solidité financière des assureurs.

Notre rémunération

Pour ce projet de contrat, nous travaillons sur la base de commissions et de frais de gestion.

II- IDENTITE DES SOUSCRIPTEURS ET DES PAYEURS

En application de la 3ème directive européenne 2005/60/CE qui a instauré des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude fiscale à l'égard des organismes financiers, et donc des intermédiaires en assurances, nous sommes contraints d'identifier les licenciés assurés lors de l'entrée en relation d'affaires et pendant toute la relation commerciale.

A cette fin, nous vous remercions par avance de bien vouloir remettre à la structure dont vous dépendez (<u>pour les personnes physiques</u>) : la copie recto-verso d'une **pièce d'identité en cours de validité** (CNI ou passeport ou permis de conduire ou carte de séjour),

Et à la FFP - <u>pour les sociétés enregistrées en France</u> : **un extrait K Bis** original, de moins de 3 mois, accompagné de la copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de la personne physique représentant la société,

Et - <u>pour les associations</u> : la copie des **statuts** ou de la **déclaration en préfecture**, accompagnés de la copie recto-verso d'une **pièce d'identité en cours de validité** de la personne physique représentant l'association.

Si la personne réglant les primes du(des) contrat(s) est différente du souscripteur de ce(s) contrat(s), nous vous remercions de bien vouloir joindre également une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de cette personne en indiquant le lien avec le souscripteur.

III- TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige ou désaccord, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel chez SAAM VERSPIEREN GROUP qui vous accompagne tout au long de votre relation ou bien par e-mail : servicereclamations@saam-assurance.com. Dialogue et confiance sont nos priorités. Nous nous engageons à en accuser réception sous dix jours ouvrables maximum et d'y répondre dans un délai maximum de deux mois.

IV- MEDIATION DE L'ASSURANCE (pour les Particuliers)

En application de l'article L 611-1 du Code de la consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige entre un professionnel et un consommateur n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite par ce dernier auprès du service "réclamation" du courtier.

Le Médiateur de l'assurance peut être saisi par l'un des moyens suivants :

Adresse Postale :

La Médiation de l'Assurance

Pole CSCA TSA 50110

75441 Paris Cedex 09

Adresse Mail:

le.mediateur@mediation-assurance.org

Adresse du site internet :

www.mediation-assurance.org

Signature du Proposant

Le